Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°298/22

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu l'arrêté 293/22 du Maire de Le Relecq-Kerhuon, en date du 28 octobre 2022, autorisant une manifestation boulevard Léopold Maissin le samedi 5 novembre 2022,
Vu la demande de Monsieur Marsollier, représentant du groupe Vert Le Relecq-Kerhuon, en date du 4 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion d'une manifestation, boulevard Léopold Maissin à le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION
Le samedi 5 novembre 2022 de 12h00 à 13h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite entre la limite de la commune et le rond-point de la Cantine, boulevard Léopold Maissin, dans les deux sens.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION
La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : - 4 NOV. 2022

MAIRIE de RELECQ-KERHUON ★ Finistère ★

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le - 4 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON